



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-480

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-10-10-00080 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/422 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU GROUPE AHNAC (FINESS N° 620001834) (4 pages)	Page 5
R32-2023-10-10-00081 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/465 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE ST AME (FINESS N° 590816310) (4 pages)	Page 10
R32-2023-10-10-00082 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/467 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE CHIRURGICALE DE ST-OMER (FINESS N° 620006049) (4 pages)	Page 15
R32-2023-10-16-00050 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/492 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N° 590008041) (8 pages)	Page 20
R32-2023-10-16-00051 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/493 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE ST AME (FINESS N° 590816310) (7 pages)	Page 29
R32-2023-10-16-00052 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/494 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE ANNE D ARTOIS (FINESS N° 620100735) (7 pages)	Page 37
R32-2023-10-16-00053 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/495 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A HP ST CLAUDE_ST QUENTIN (FINESS N° 020010047) (7 pages)	Page 45
R32-2023-10-16-00054 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/496 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A LA POLYCLINIQUE ST COME_COMPIEGNE (FINESS N° 600100754) (7 pages)	Page 53
R32-2023-10-16-00055 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/497 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A LA SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES_AMIENS (FINESS N° 800015729) (7 pages)	Page 61

R32-2023-11-02-00005 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/502 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH SOMAIN (FINESS N° 50780052) (4 pages)	Page 69
R32-2023-11-02-00006 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/503 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CHU LILLE (FINESS N° 50780193) (8 pages)	Page 74
R32-2023-11-02-00007 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/504 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH SECLIN-CARVIN (FINESS N° 590780227) (5 pages)	Page 83
R32-2023-11-01-00001 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/505 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH DUNKERQUE (FINESS N° 590781415) (5 pages)	Page 89
R32-2023-11-02-00008 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/506 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH CAMBRAI (FINESS N° 590781605) (5 pages)	Page 95
R32-2023-11-02-00009 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/507 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° 590781621) (4 pages)	Page 101
R32-2023-11-02-00010 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/508 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH FOURMIES (FINESS N° 590781662) (4 pages)	Page 106
R32-2023-11-02-00011 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/509 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH AVESNES-SUR-HELPE (FINESS N° 590781795) (3 pages)	Page 111
R32-2023-11-02-00012 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/510 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH SAMBRE-AVESNOIS (MAUBEUGE) (FINESS N° 590781803) (5 pages)	Page 115
R32-2023-11-02-00013 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/511 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH TOURCOING (FINESS N° 590781803) (5 pages)	Page 121

R32-2023-11-02-00014 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/512 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH DENAIN (FINESS N° 590782165) (4 pages)	Page 127
R32-2023-11-02-00015 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/513 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH SAINT-AMAND-LES-EAUX (FINESS N° 590782207) (4 pages)	Page 132
R32-2023-11-02-00016 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/514 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH VALENCIENNES (FINESS N° 590782215) (6 pages)	Page 137
R32-2023-11-02-00017 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/515 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH ROUBAIX (FINESS N° 590782421) (5 pages)	Page 144
R32-2023-11-02-00018 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/516 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH WATTRELOS (FINESS N° 590782439) (4 pages)	Page 150
R32-2023-11-02-00019 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/517 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH ARMENTIERES (FINESS N° 590782637) (5 pages)	Page 155

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00080

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/422 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU GROUPE AHNAC
(FINESS N° 620001834)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/422

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

GROUPE AHNAC

(FINESS N°620001834 / SIRET N°31245483800383)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et GROUPE AHNAC, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et ses avenants en date du 26 juin 2023, du 28 août 2023 et du 28 septembre 2023.

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/37, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/122, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/271 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/346.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/346.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au GROUPE AHNAC est fixé à **1 532 057 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **115 244 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/422 en date du 10/10/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

GROUPE AHNAC

FINESS N° 620001834 / SIRET N° 31245483800383

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/37 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 024 849 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics – ESPIC - Astreintes
Versement Douzième : 1 024 849 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/37 : 1 024 849 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/122 en date du 07/02/2023

Sous total - versement unique : 36 550 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 36 550 €

• Intéressement CAQES : 36 550 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/122 : 36 550 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/271 en date du 29/06/2023

Sous total - versement douzième : 185 414 €

1.01.07 OMEDIT
Versement Douzième : 154 925 €

4.02.08 Aides à l'investissement hors plans nationaux
Versement Douzième : 30 489 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/271 : 185 414 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/346 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 170 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 170 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/271 : 170 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/422 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 115 244 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 115 244 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 532 057 €

Dont : 206 550 € en versement unique

1 325 507 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00081

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/465 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE ST AME
(FINESS N° 590816310)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 465

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CLINIQUE ST AME

(FINESS N°590816310 / SIRET N°34357290500036)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CLINIQUE ST AME, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et du 28 septembre 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/86, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/211, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/382.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/382.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CLINIQUE ST AME est fixé à **78 497 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **35 947 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/465 en date du 10/10/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CLINIQUE ST AME

FINESS N° 590816310 / SIRET N° 34357290500036

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/86 en date du 24/01/2023

Sous total – droit de tirage : 516 420 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes

Versement Unique : 516 420 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/86 : 516 420 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/211 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 2 550 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 2 550 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/211 : 2 550 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/382 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 40 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/465 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 35 947 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 35 947 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 78 497 €

Dont : 42 550 € en versement unique

35 947 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00082

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/467 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE
CHIRURGICALE DE ST-OMER (FINESS N°
620006049)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 467

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/10/2023

CLINIQUE CHIRURGICALE DE SAINT-OMER

(FINESS N°620006049 / SIRET N°57708008800021)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CLINIQUE CHIRURGICALE DE SAINT-OMER, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/320

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/320.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CLINIQUE CHIRURGICALE DE SAINT-OMER est fixé à **34 793 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **19 791 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation des ressources
des établissements de santé

Laura LECERF



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/467 en date du 01/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE CHIRURGICALE DE SAINT-OMER
FINESS N° 620006049 / SIRET N° 57708008800021**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/320 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 15 002 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 15 002 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/320 : 15 002 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/467 en date du 01/10/2023

Sous total - versement douzième : 19 791 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 19 791 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 34 793 €

Dont : 15 002 € en versement unique

19 791 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-16-00050

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/492 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A LA POLYCLINIQUE
VAUBAN (FINESS N° 590008041)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDDES/AR/FIR/2023/492

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 16/10/2023

POLYCLINIQUE VAUBAN

(FINESS N°590008041 / SIRET N°41490897000026)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et POLYCLINIQUE VAUBAN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu l'avenant n°4 du CPOM, conclu le 9 octobre, modifiant l'annexe 4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31/01/2023 et ses avenants en date du 26 juin 2023, du 28 août 2023 et du 28 septembre 2023.

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/552, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/79, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/195, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/313, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/381 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/453.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/453.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au POLYCLINIQUE VAUBAN est fixé à **97 950 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **158 225 € euros** qui sont soumis à un droit de tirage.

Article 4 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissement de soins privés (imputation budgétaire est fixé pour l'année 2022 à **157 688 euros**, dont **52 563 euros** de crédits complémentaires. Il se décompose comme suit ;

- Gardes des Urgentistes : **52 563 €**

Article 5 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissement de soins privés (imputation budgétaire est fixé pour l'année 2023 à **211 324 euros**, dont 105 662 euros de crédits complémentaires. Il se décompose comme suit ;

- Gardes des Urgentistes : **105 662 €**

Article 6 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 7 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 8 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/492 en date du 16/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
POLYCLINIQUE VAUBAN
FINESS N° 590008041 / SIRET N° 41490897000026**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/552 en date du 28/11/2022**

Sous total – droit de tirage : 451 865 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes
Droit de tirage : 105 125 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Droit de tirage : 346 740 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/552 : 451 865 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/79 en date du 24/01/2023**

Sous total – droit de tirage : 455 762 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes
Droit de tirage : 105 662 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Droit de tirage : 350 100 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/79 : 455 762 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/195 en date du 14/02/2023**

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 950 €

- Intéressement CAQES : 5 950 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/195 : 5 950 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/313 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 15 650 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 15 650 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/313 : 15 650 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/381 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 40 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/313 : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/453 en date du 01/10/2023

Sous total - versement douzième : 36 350 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 36 350 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/492 en date du 16/10/2023

Sous total 2022 – droit de tirage : 52 563 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés – Gardes - Urgentistes

Versement Unique : 52 563 €

Sous total 2023 – droit de tirage : 105 662 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés – Gardes - Urgentistes
Versement Unique : 105 662 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/492: 158 225 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 97 950 €

Dont : 61 600 € en versement unique

36 350 € en versement douzième

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/492 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 16 octobre 2023

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

N° FINESS : **590008041**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE VAUBAN**

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Soins intensifs cardiologiques (USIC)	9 073	7 928	8 615	8 765	9 073	8 615	9 223	8 844	8 386	8 994	8 844	8 765	105 125
Urgentistes Libéraux							9 223	8 844	8 386	8 994	8 844	8 765	53 056
Total	9 073	7 928	8 615	8 765	9 073	8 615	9 223	8 844	8 386	8 994	8 844	8 765	158 181

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Cardiologie interventionnelle	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Anesthésie	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Imagerie	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Chirurgie générale	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Biologie (astreintes de week-end)	1 560	1 200	1 200	1 320	1 380	1 200	1 500	1 200	1 200	1 500	1 200	1 320	15 780
Total	30 120	26 160	28 320	28 920	29 940	28 320	30 540	29 040	27 600	29 820	29 040	28 920	346 740

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/492 AU TITRE DU FIR 2023 prise le 16 octobre 2023

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

N° FINESS : **590008041**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE VAUBAN**

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Soins intensifs cardiologiques (USIC)	8 844	7 928	8 615	8 994	9 531	8 386	9 223	8 844	8 536	8 844	8 694	9 223	105 662
Urgentistes Libéraux	8 844	7 928	8 615	8 994	9 531	8 386	9 223	8 844	8 536	8 844	8 694	9 223	105 662
Total	8 844	7 928	8 615	8 994	9 531	8 386	9 223	8 844	8 536	8 844	8 694	9 223	105 662

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Cardiologie interventionnelle	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Anesthésie	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Imagerie	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Chirurgie générale	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Biologie (astreintes de week-end)	1 380	1 200	1 200	1 680	1 920	1 200	1 680	1 380	1 320	1 380	1 440	1 680	17 460
Total	29 220	26 160	28 320	30 000	31 920	27 600	30 720	29 220	28 200	29 220	28 800	30 720	350 100

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-16-00051

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/493 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE ST AME
(FINESS N° 590816310)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 493

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 16/10/2023

CLINIQUE ST AME

(FINESS N°590816310 / SIRET N°34357290500036)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CLINIQUE ST AME, et ses avenants ultérieurs ;

Vu l'avenant n°4 du CPOM, conclu le 28 juin 2023, modifiant l'annexe 4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31/01/2023 et ses avenants en date du 26/06/2023 et du 28/09/2023.

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/86, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/211, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/382 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/465.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/465.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CLINIQUE ST AME est fixé à **78 497 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **158 225 € euros** qui sont soumis à un droit de tirage.

Article 4 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissement de soins privés (imputation budgétaire est fixé pour l'année 2022 à 52 563 euros, dont 52 563 euros de crédits complémentaires. Il se décompose comme suit ;

- Gardes des Urgentistes : 52 563 €

Article 5 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissement de soins privés (imputation budgétaire est fixé pour l'année 2023 à 105 662 euros, dont 105 662 euros de crédits complémentaires. Il se décompose comme suit ;

- Gardes des Urgentistes : 105 662 €

Article 6 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 7 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 8 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/493 en date du 16/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE ST AME
FINESS N° 590816310 / SIRET N° 34357290500036**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/86 en date du 24/01/2023**

Sous total – droit de tirage : 451 865 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Droit de tirage : 451 865 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/86: 451 865 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/211 en date du 14/02/2023**

Sous total - versement unique : 2 550 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 2 550 €
• **Intéressement CAQES : 2 550 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/211 : 2 550 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/382 en date du 01/09/2023**

Sous total - versement unique : 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 40 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/382 : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/465 en date du 01/10/2023

Sous total - versement douzième : 35 947 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 35 947 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/465 : 35 947 € €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/493 en date du 16/10/2023

Sous total 2022 – droit de tirage : 52 563 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés – Gardes - Urgentistes
Versement Unique : 52 563 €

Sous total 2023 – droit de tirage : 105 662 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés – Gardes - Urgentistes
Versement Unique : 105 662 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/493: 158 225 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 78 497 €

Dont : 42 550 € en versement unique

35 947 € en versement douzième

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/493 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 16 octobre 2023

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

N° FINESS : 590816310

Nom de l'établissement : CLINIQUE SAINT AMÉ

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Urgentistes Liberaux							9 223	8 844	8 386	8 994	8 844	8 765	53 056

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Pédiatrie en maternité	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Gynécologie - Obstétrique	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Anesthésie	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Chirurgie générale	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Chirurgie orthopédique et traumatologique	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Imagerie	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Biologie (astreintes de week-end)	1 560	1 200	1 200	1 320	1 380	1 200	1 500	1 200	1 200	1 500	1 200	1 320	15 780
Total	44 400	38 640	41 880	42 720	44 220	41 880	45 060	42 960	40 800	43 980	42 960	42 720	512 220

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/493 AU TITRE DU FIR 2023 prise le 16 octobre 2023

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

N° FINESS : **590816310**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE SAINT AMÉ**

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Urgentistes Libéraux	8 844	7 928	8 615	8 994	9 531	8 386	9 223	8 844	8 536	8 844	8 694	9 223	105 662

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Pédiatrie en maternité	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Gynécologie - Obstétrique	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Anesthésie	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Chirurgie générale	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Chirurgie orthopédique et traumatologique	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Imagerie	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Biologie (astreintes de week-end)	1 380	1 200	1 200	1 680	1 920	1 200	1 680	1 380	1 320	1 380	1 440	1 680	17 460
Total	43 140	38 640	41 880	44 160	46 920	40 800	45 240	43 140	41 640	43 140	42 480	45 240	516 420

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-16-00052

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/494 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE ANNE
D ARTOIS (FINESS N° 620100735)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/494

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 16/10/2023

CLINIQUE ANNE D'ARTOIS

(FINESS N°620100735 / SIRET N°32005057800022)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CLINIQUE ANNE D'ARTOIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu l'avenant n°5 du CPOM, conclu le 7 août 2023, modifiant l'annexe 4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31/01/2023, le 28/08/2023 et le 28/09/2023.

Vu les décisions attributives de financement DOS/SDES/AR/FIR/2023/88, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/214, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/383 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/470.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/470.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CLINIQUE ANNE D'ARTOIS est fixé à **97 950 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **158 225 € euros** qui sont soumis à un droit de tirage.

Article 4 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissement de soins privés (imputation budgétaire est fixé pour l'année 2022 à 52 563 euros, dont 52 563 euros de crédits complémentaires. Il se décompose comme suit ;

- Gardes des Urgentistes : 52 563 €

Article 5 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissement de soins privés (imputation budgétaire est fixé pour l'année 2023 à 105 662 euros, dont euros de crédits complémentaires. Il se décompose comme suit ;

- Gardes des Urgentistes : 105 662 €

Article 6 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 7 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 8 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/494 en date du 16/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE ANNE D'ARTOIS
FINESS N° 620100735 / SIRET N° 32005057800022**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/88 en date du 24/01/2023**

Sous total – droit de tirage : 433 260 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Droit de tirage : 433 260 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/88 : 433 260 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/214 en date du 14/02/2023**

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 950 €

• **Intéressement CAQES : 5 950 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/214 : 5 950 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/383 en date du 01/09/2023**

Sous total - versement unique : 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 40 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/383 : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/470 en date du 01/10/2023

Sous total - versement douzième : 54 930 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 54 930 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/470 : 54 930 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/494 en date du 16/10/2023

Sous total 2022 – droit de tirage : 52 563 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés – Gardes - Urgentistes
Droit de tirage : 52 563 €

Sous total 2023 – droit de tirage : 105 662 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés – Gardes - Urgentistes
Droit de tirage : 105 662 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/494: 158 225 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 100 880 €

Dont : 45 950 € en versement unique

54 930 € en versement douzième

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/494 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 16 octobre 2023

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

N° FINESS :

620100735

Nom de l'établissement :

CLINIQUE ANNE D'ARTOIS

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Urgentistes Liberaux							9 223	8 844	8 386	8 994	8 844	8 765	53 056

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Pédiatrie en maternité	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Gynécologie - Obstétrique	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Anesthésie	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Chirurgie générale	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Chirurgie orthopédique et traumatologique	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Imagerie	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Biologie (astreintes de week- end)	1 560	1 200	1 200	1 320	1 380	1 200	1 500	1 200	1 200	1 500	1 200	1 320	15 780
Total	44 400	38 640	41 880	42 720	44 220	41 880	45 060	42 960	40 800	43 980	42 960	42 720	512 220

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/494 AU TITRE DU FIR 2023 prise le 16 octobre 2023

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

N° FINESS :

620100735

Nom de l'établissement :

CLINIQUE ANNE D'ARTOIS

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Urgentistes Libéraux	8 844	7 928	8 615	8 994	9 531	8 386	9 223	8 844	8 536	8 844	8 694	9 223	105 662

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Gynécologie - Obstétrique	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Anesthésie	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Chirurgie générale	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Chirurgie orthopédique et traumatologique	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Imagerie	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Biologie (astreintes de week- end)	1 380	1 200	1 200	1 680	1 920	1 200	1 680	1 380	1 320	1 380	1 440	1 680	17 460
Total	36 180	32 400	35 100	37 080	39 420	34 200	37 980	36 180	34 920	36 180	35 640	37 980	433 260

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-16-00053

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/495 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A HP ST CLAUDE_ST
QUENTIN (FINESS N° 020010047)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 495

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 16/10/2023

HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN

(FINESS N°020010047/ SIRET N°32345727500010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu l'avenant n°5 du CPOM, conclu le 26 juin 2023, modifiant l'annexe 4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31/01/2023 et ses avenants en date du 26/06/2023, du 28/08/2023 et du 28/09/2023.

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/562, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/92, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/222, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/321, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/384 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/476.

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/476.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN est fixé à **110 429 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **158 225 € euros** qui sont soumis à un droit de tirage.

Article 4 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissement de soins privés (imputation budgétaire est fixé pour l'année 2022 à 96 469 euros, dont 52 563 euros de crédits complémentaires. Il se décompose comme suit ;

- Gardes des Urgentistes : 52 563 €

Article 5 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissement de soins privés (imputation budgétaire est fixé pour l'année 2023 à 105 662 euros, dont euros de crédits complémentaires. Il se décompose comme suit ;

- Gardes des Urgentistes : 105 662 €

Article 6 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 7 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 8 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/495 en date du 16/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN
FINESS N°020010047 / SIRET N° 32345727500010**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/92 en date du 24/01/2023

Sous total – droit de tirage : 266 940 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Droit de tirage : 266 940 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/92 : 266 940 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/222 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales
Versement Unique :

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 3 400 €

• **Intéressement CAQES : 3 400 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/222 : 3 400 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/321 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 15 331

€

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 15 331 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/321 : 15 331 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/384 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 40 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/384 : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/495 en date du 16/10/2023

Sous total 2022 – droit de tirage : 52 563 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés – Gardes - Urgentistes
Droit de tirage : 52 563 €

Sous total 2023 – droit de tirage : 105 662 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés – Gardes - Urgentistes
Droit de tirage : 105 662 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/495: 158 225 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 110 429 €

Dont : 58 731 € en versement unique

51 698 € en versement douzième

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/495 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 16 octobre 2023

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

N° FINESS : 020010047

Nom de l'établissement : HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Urgentistes Libéraux							9 223	8 844	8 386	8 994	8 844	8 765	53 056

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Chirurgie générale	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Imagerie	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Biologie (astreintes de week-end)	1 560	1 200	1 200	1 320	1 380	1 200	1 500	1 200	1 200	1 500	1 200	1 320	15 780
Total	22 980	19 920	21 540	22 020	22 800	21 540	23 280	22 080	21 000	22 740	22 080	22 020	264 000

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/495 AU TITRE DU FIR 2023 prise le 16 octobre 2023

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

N° FINESS : **020010047**

Nom de l'établissement : **HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE**

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Urgentistes Libéraux	8 844	7 928	8 615	8 994	9 531	8 386	9 223	8 844	8 536	8 844	8 694	9 223	105 662

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Chirurgie générale	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Imagerie	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Biologie (astreintes de week-end)	1 380	1 200	1 200	1 680	1 920	1 200	1 680	1 380	1 320	1 380	1 440	1 680	17 460
Total	22 260	19 920	21 540	22 920	24 420	21 000	23 460	22 260	21 480	22 260	21 960	23 460	266 940

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-16-00054

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/496 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A LA POLYCLINIQUE ST
COME_COMPIEGNE (FINESS N° 600100754)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 496

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 16/10/2023

POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE

(FINESS N°600100754 / SIRET N°92612015500029)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu l'avenant n°7 du CPOM, conclu le 28 août 2023, modifiant l'annexe 4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/93, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/225, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/385 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/477.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/477.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE est fixé à **193 644 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **158 225 € euros** qui sont soumis à un droit de tirage.

Article 4 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissement de soins privés (imputation budgétaire est fixé pour l'année 2022 à 52 563 euros, dont 52 563 euros de crédits complémentaires. Il se décompose comme suit ;

- Gardes des Urgentistes : 52 563 €

Article 5 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissement de soins privés (imputation budgétaire est fixé pour l'année 2023 à 105 662 euros, dont 105 662 euros de crédits complémentaires. Il se décompose comme suit ;

- Gardes des Urgentistes : 105 662 €

Article 6 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 7 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 8 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/496 en date du 16/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE
FINESS N° 600100754 / SIRET N° 92612015500029**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/225 en date du 14/02/2023**

Sous total - versement unique : 4 250 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales
Versement Unique :

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 4 250 €

- *Intéressement CAQES : 4 250 €*

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/225 : 4 250 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/385 en date du 01/09/2023**

Sous total - versement unique : 65 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 65 000 €

Sous total - versement douzième : 42 000 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP
Versement Douzième : 42 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/385 : 107 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/477 en date du 01/10/2023

Sous total - versement douzième : 82 394 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 82 394 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/477 : 82 394 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/496 en date du 16/10/2023

Sous total 2022 – droit de tirage : 52 563 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés – Gardes - Urgentistes

Droit de tirage : 52 563 €

Sous total 2023 – droit de tirage : 105 662 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés – Gardes - Urgentistes

Droit de tirage : 105 662 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/496: 158 225 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 193 644 €

Dont : 69 250 € en versement unique

124 394 € en versement douzième

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/496 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 16 Octobre 2023

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

N° FINESS : **600100754**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE SAINT-CÔME**

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Urgentistes Libéraux							9 223	8 844	8 386	8 994	8 844	8 765	53 056

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Gynécologie - Obstétrique	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Anesthésie	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Pédiatrie en maternité	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Chirurgie orthopédique et traumatologique	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Chirurgie générale	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Urologie	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Chirurgie vasculaire	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Imagerie	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Biologie (astreintes de week-end)	1 560	1 200	1 200	1 320	1 380	1 200	1 500	1 200	1 200	1 500	1 200	1 320	15 780
Total	58 680	51 120	55 440	56 520	58 500	55 440	59 580	56 880	54 000	58 140	56 880	56 520	677 700

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/496 AU TITRE DU FIR 2023 prise le 16 octobre 2023

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

N° FINESS : **600100754**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE SAINT-CÔME**

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Urgentistes Libéraux	8 844	7 928	8 615	8 994	9 531	8 386	9 223	8 844	8 536	8 844	8 694	9 223	105 662

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Gynécologie - Obstétrique	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Anesthésie	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Pédiatrie en maternité	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Chirurgie orthopédique et traumatologique	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Chirurgie générale	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Urologie	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Chirurgie vasculaire	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Imagerie	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Biologie (astreintes de week-end)	1 380	1 200	1 200	1 680	1 920	1 200	1 680	1 380	1 320	1 380	1 440	1 680	17 460
Total	57 060	51 120	55 440	58 320	61 920	54 000	59 760	57 060	55 080	57 060	56 160	59 760	682 740

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-16-00055

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/497 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A LA SAS CARDIOLOGIE
ET URGENCES_AMIENS (FINESS N° 800015729)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 497

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 16/10/2023

SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS

(FINESS N°800015729 / SIRET N°49485829300017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu l'avenant n°4 du CPOM, conclu le 3 août 2023, faisant mention en son annexe 4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 28 août 2023.

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/565, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/96, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/232, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/322, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/387.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS est fixé à **58 200 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **158 225 € euros** qui sont soumis à un droit de tirage.

Article 4 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissement de soins privés (imputation budgétaire est fixé pour l'année 2022 à 157 688 euros, dont 52 563 euros de crédits complémentaires. Il se décompose comme suit ;

- Gardes des Urgentistes : 52 563 €

Article 5 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissement de soins privés (imputation budgétaire est fixé pour l'année 2023 à 211 324 euros, dont 105 662 euros de crédits complémentaires. Il se décompose comme suit ;

- Gardes des Urgentistes : 105 662 €

Article 6 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 7 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 8 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, ainsi que le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/497 en date du 16/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES - AMIENS
FINESS N° 800015729 / SIRET N° 49485829300017**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/565 en date du 28/11/2022**

Sous total – droit de tirage : 105 125 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes
Droit de tirage : 105 125 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/565: 105 125 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/96 en date du 24/01/2023**

Sous total – droit de tirage : 289 442 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes
Versement Unique : 105 662 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Versement Unique : 183 780 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/96 : 289 442 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/232 en date du 14/02/2023**

Sous total - versement unique : 1 700 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 1 700 €

- Intéressement CAQES : 1 700 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/232 : 1 700 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/322 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 16 500

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 16 500 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/322 : 16 500 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/387 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 40 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/322 : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/497 en date du 16/10/2023

Sous total 2022 – droit de tirage : 52 563 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés – Gardes - Urgentistes
Droit de tirage : 52 563 €

Sous total 2023 – droit de tirage : 105 662 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés – Gardes - Urgentistes
Droit de tirage : 105 662 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/497: 158 225 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 58 200 €

Dont : 58 200 € en versement unique

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/497 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 16 Octobre 2023

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

N° FINESS : **800015729**

Nom de l'établissement: **SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES**

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Soins intensifs cardiologiques (USIC)	9 073	7 928	8 615	8 765	9 073	8 615	9 223	8 844	8 386	8 994	8 844	8 765	105 125
Urgentistes Libéraux							9 223	8 844	8 386	8 994	8 844	8 765	53 056
Total	9 073	7 928	8 615	8 765	9 073	8 615	9 223	8 844	8 386	8 994	8 844	8 765	158 181

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Cardiologie interventionnelle	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Imagerie	7 140	6 240	6 780	6 900	7 140	6 780	7 260	6 960	6 600	7 080	6 960	6 900	82 740
Biologie (astreintes de week-end)	1 560	1 200	1 200	1 320	1 380	1 200	1 500	1 200	1 200	1 500	1 200	1 320	15 780
Total	15 840	13 680	14 760	15 120	15 660	14 760	16 020	15 120	14 400	15 660	15 120	15 120	181 260

16 octobre ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/497 AU TITRE DU FIR 2023 prise le 16 Octobre 2023

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

N° FINESS : 800015729

Nom de l'établissement : SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Soins intensifs cardiologiques (USIC)	8 844	7 928	8 615	8 994	9 531	8 386	9 223	8 844	8 536	8 844	8 694	9 223	105 662
Urgentistes Libéraux	8 844	7 928	8 615	8 994	9 531	8 386	9 223	8 844	8 536	8 844	8 694	9 223	105 662
Total	8 844	7 928	8 615	8 994	9 531	8 386	9 223	8 844	8 536	8 844	8 694	9 223	105 662

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Cardiologie interventionnelle	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Imagerie	6 960	6 240	6 780	7 080	7 500	6 600	7 260	6 960	6 720	6 960	6 840	7 260	83 160
Biologie (astreintes de week-end)	1 380	1 200	1 200	1 680	1 920	1 200	1 680	1 380	1 320	1 380	1 440	1 680	17 460
Total	15 300	13 680	14 760	15 840	16 920	14 400	16 200	15 300	14 760	15 300	15 120	16 200	183 780

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00005

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/502 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH SOMAIN (FINESS
N° 50780052)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 502

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH SOMAIN

(FINESS N°590780052 / SIRET N°26590699000014)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH SOMAIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/101 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/101

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH SOMAIN est fixé à **1 115 367 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 111 117 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,



La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/502 en date du 02/11/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH SOMAIN

FINESS N° 590780052 / SIRET N° 26590699000014

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/101 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 4 250 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 4 250 €

-
- Intéressement CAQES : 4 250 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/101 : 4 250 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/502 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 1 012 819 €

1.2.10 Cancers: financement des autres activités – DPPS

Versement Unique : 12 819 €

4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues : 1 000 000 € dont, au sein de cette décision ;

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles - Restructuration des niveaux 0 et 1 du V120 : 1 000 000 €
-

Sous total - versement douzième : 98 298 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 98 298 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 115 367 €

Dont : 1 017 069 € en versement unique

98 298 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00006

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/503 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CHU LILLE (FINESS N°
50780193)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 503

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CHU LILLE

(FINESS N°590780193 / SIRET N°26590671900017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CHU LILLE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/2, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/38, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/102, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/260, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/331, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/409.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/409.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CHU LILLE est fixé à **35 450 024 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **6 964 065 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LÉCERF

2

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/503 en date du 02/11/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CHU LILLE

FINESS N° 590780193 / SIRET N° 26590671900017

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/2 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 11 358 334 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 7 452 000 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 3 048 334 €

3.99.1 Autres missions 3 - Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDES

Versement Douzième : 858 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/2 : 11 358 334 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/38 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 522 037 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 1 522 037 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/38 : 1 522 037 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/102 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 110 533 €

4.02.05	Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales Versement Unique : 9 539 €
4.02.10	Intéressement CAQES - Total Versement Unique : 100 994 €
	• Intéressement CAQES : 56 000 €
	• Transports : 30 562 €
	• EPA : 408 €
	• Bonus forfaitaire : 14 024 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/102 : 110 533 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/260 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 400 139€

1.01.04	Evaluation, expertises, études et recherches - Plateforme numérique régionale de suivi des syndromes coronariens aigus Versement Unique : 206 120 €
1.4.4	COVID – autres dépenses – renfort MDA Versement Unique : 50 000 €
1.4.4	COVID – autres dépenses – expérimentation Sentinelles Versement Unique : 25 000 €
2.99.1	Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques Versement Unique : 14 000 €
2.99.1	Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence Versement Unique : 14 000 €
4.02.05	Autres – Héliumur Versement Unique : 40 000 €
4.02.05	Autres – Patient expert en addictologie Versement Unique : 15 000 €
4.04.01	Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail Versement Unique : 36 019 €

Sous total - versement douzième : 779 059 €

1.01.07	OMEDIT Versement Douzième : 274 000 €
2.03.01	Structures de prises en charge des adolescents - Maison Des Adolescents Versement Douzième : 189 602 €
4.02.05	Autres aides à la contractualisation-Nephronor Versement Douzième : 100 000 €
4.02.07	Amélioration de l'offre - Unité Mobile d'Assistance Circulatoire Versement Douzième : 215 457 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/260 : 1 179 198 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/331 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 4 898 199 €

1.2.2	Education thérapeutique du patient (DPPS)
	Versement Unique : 14 055 €
3.1.3	Régulation libérale (crédits DOSA)
	Versement Unique : 684 144 €
3.06.01	Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
	Versement Unique : 200 000 €
4.2.8	Aides à l'investissement – Hors Plans Nationaux – Aides exceptionnelles
	Versement Unique : 4 000 000 €

Sous total - versement douzième : 2 574 868 €

1.01.03	Actions de veille et surveillance sanitaire
	Versement Douzième : 30 000 €
1.02.32	Prise en charge du psycho traumatisme
	Versement Douzième : 430 914 €
2.03.05	Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP
	Versement Douzième : 84 000 €
2.3.12	Carences ambulancières
	Versement Douzième : 1 635 600 €
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral – Plan AVC
	Versement Douzième
	• Animation de la filière d'amont : 118 502 €
2.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)
	Versement Douzième : 130 000 €
2.99.1	Autres - Projet STARCC (Structuration de l'Activité de Recherche Clinique en Cancérologie)
	Versement Douzième : 127 000 €
2.99.1	Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité
	Versement Douzième : 18 852 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/331 : 7 473 067 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/409 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 1 468 083 €

1.2.2	Education thérapeutique du patient (DPPS) Versement Unique : 14 055 €
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents – compléments financier Versement Unique : 162 000 €
2.3.5	Recherche régionale interventionnelle ESCAT Versement Unique : 149 800 €
3.7.1	Service d'accès aux soins (DOSA) Versement Unique : 1 156 283 €

Sous total - versement douzième : 5 374 707 €

2.3.05	Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support Versement Douzième : 920 286 €
2.3.22	Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) Versement Douzième : 61 850 €
2.3.32	Nutrition Parentéale à domicile Versement Douzième : 1 340 047 €
4.2.5	Aide à la contractualisation – Chambre mortuaire Versement Douzième : 596 130 €
4.2.5	Aide à la contractualisation – Mise aux normes du centre de traitement pour brûlés Versement Douzième : 580 235 €
4.2.5	Aide à la contractualisation – Mises aux normes des réanimations Versement Douzième : 1 400 327 €
4.2.7	Amélioration de l'offre – Médecine Légale Versement Douzième : 63 332 €
4.2.7	Amélioration de l'offre – Cellule Régionale Périnatalité Versement Douzième : 412 500 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/409 : 6 842 790 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/503 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 182 035 €

1.2.10	Cancers: financement des autres activités – IRP/TEP Versement Unique : 122 500 €
1.2.2	Education thérapeutique du patient – DPPS Versement Unique : 29 535 €
2.99.1	Montant total, toutes décisions confondues : 58 000 € ; dont, au sein de cette décision <ul style="list-style-type: none"> • Filière Protoxyde d'Azote : 30 000 €
4.2.8	Montant total, toutes décisions confondues : 4 000 000 €.

Sous total - versement douzième : 6 782 030 €

1.1.7	OMEDIT – revalorisation SEGUR – complément financier Versement Douzième : 1 422 €
1.2.1	Dépistage néonatal de la surdité Versement Douzième : 184 373 €
1.2.27	Centres Régionaux de Dépistage Néonatal Versement Douzième : 928 433 €
1.2.31	Dépistage néonatal Versement Douzième : 211 954 €
1.2.32	Prise en charge du psychotraumatisme – revalorisation SEGUR - complément financier Versement Douzième : 13 716 €
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents – revalorisation SEGUR - complément financier Versement Douzième : 6 920 €
2.3.2	Equipe mobile Palliatif Versement Douzième : 745 220 €
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques Versement Douzième : 420 860 €
2.3.5	Montant total, toutes décisions confondues 1 033 497€ dont, 29 211 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 29 211 €
2.3.23	Montant total, toutes décisions confondues 122 570 € dont, au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Filière AVC – revalorisation SEGUR: 4 068 €
2.3.32	Nutrition parentérale à domicile – revalorisation SEGUR - complément financier Versement Douzième : 6 721 €
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 305 917 €
2.8.1	Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 3 710 840 €
2.99.1	Montant total, toutes décisions confondues : 146 452 € dont, au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 600 € • Coordinateur ambulancier : 0 €
4.02.05	Montant total, toutes décisions confondues : 2 869 419 € dont, au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Pôle enfance en danger - revalorisation SEGUR incluse : 170 495 € • Poste IDE (campagne hivernale) - revalorisation SEGUR incluse : 22 232 €
4.02.07	Montant total, toutes décisions confondues : 234 505 € dont, au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Médecine légale – revalorisation SEGUR - complément financier : 2 016 € • Unité Mobile d'Assistance Circulatoire – revalorisation SEGUR - complément financier : 6 858 €

- Régulation régionale périnatale – revalorisation SEGUR - complément financier :
10 174 €
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 35 450 024 €

Dont : 7 058 989 € en versement unique

28 391 035 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00007

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/504 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH SECLIN-CARVIN
(FINESS N° 590780227)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 504

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH SECLIN CARVIN

(FINESS N°590780227 / SIRET N°26590698200011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH SECLIN CARVIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/3, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/39, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/103, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/261, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/332, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/410

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/410.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH SECLIN CARVIN est fixé à **4 551 843 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **876 142 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/504 en date du 02/11/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH SECLIN CARVIN

FINESS N° 590780227 / SIRET N° 26590698200011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/3 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 040 374 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 558 900 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 481 474 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/3 : 1 040 374 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/39 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 391 565 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 2 391 565 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/39 : 2 391 565 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/103 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 8 269 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 8 269 €

• **Intéressement CAQES : 8 269 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/103 : 8 269 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/261 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 30 000€

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 30 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/261 : 30 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/332 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 105 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 105 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/332 : 105 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/410 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 68 720 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 68 720 €

Sous total - versement douzième : 31 773 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 31 773 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/410 : 100 493 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/504 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 67 500 €

2.99.1 Montant total, toutes décisions confondues : 30 000 €.

4.2.7 Assistants à Temps Partagés
Versement Unique : 67 500 €

Sous total - versement douzième : 808 642 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif
Versement Douzième : 419 220 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 32 782€ dont, 1 009 € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 009 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 30 592 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 357 821 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 551 843 €

Dont : 279 489 € en versement unique

4 272 354 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-01-00001

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/505 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH DUNKERQUE
(FINESS N° 590781415)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 505

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH DUNKERQUE

(FINESS N°590781415 / SIRET N°26590683400014)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH DUNKERQUE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/4, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/40, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/104, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/262, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/333, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/411

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/411.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH DUNKERQUE est fixé à **5 834 310 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 470 008 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/505 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH DUNKERQUE
FINESS N° 590781415 / SIRET N° 26590683400014

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/4 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 537 174 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 745 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 791 974 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/4 : 1 537 174 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/40 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 331 897 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 1 331 897 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/40 : 1 331 897 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/104 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 14 538 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 14 538 €

• **Intéressement CAQES : 14 538 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/104 : 14 538 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/262 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 28 000€

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques
Versement Unique : 14 000 €

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence
Versement Unique : 14 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/262 : 28 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/333 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 150 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 150 000 €

Sous total - versement douzième : 95 000 €

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)
Versement Douzième : 95 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/333 : 245 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/411 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 131 626 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 131 626 €

Sous total - versement douzième : 76 067 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 76 067 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/411 : 207 693 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDS/AR/FIR/2023/505 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 1 112 500 €

2.99.1 Montant total, toutes décisions confondues : 28 000 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés
Versement Unique : 112 500 €

4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues : 1 000 000 € dont, au sein de cette décision ;

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles - Extension Maternité (suite fermeture Clinique de la Villette) : 1 000 000 €

Sous total - versement douzième : 1 357 508 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif
Versement Douzième : 452 459 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 78 482€ dont, 2 415 € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 2 415 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 902 634 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 834 310 €

Dont : 1 436 664 € en versement unique

4 397 646 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00008

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/506 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH CAMBRAI (FINESS
N° 590781605)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 506

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH CAMBRAI

(FINESS N°590781605 / SIRET N°26590678400011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH CAMBRAI, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/5, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/41, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/105, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/263, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/334

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/334.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH CAMBRAI est fixé à **6 328 165 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 000 407 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/506 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH CAMBRAI
FINESS N° 590781605 / SIRET N° 26590678400011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/5 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 086 949 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 372 600 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 714 349 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/5 : 1 086 949 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/41 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 3 960 894 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 3 960 894 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/41 : 3 960 894 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/105 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 7 012 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 7 012 €

• Intéressement CAQES : 7 012 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/105 : 7 012 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/263 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 45 800€

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence

Versement Unique : 14 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 1 800 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/263 : 45 800 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/334 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 65 510 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 510 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 65 000 €

Sous total - versement douzième : 161 593 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 161 593 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/334 : 227 103 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/506 en date du 02/11/2023

2.99.1 Montant total, toutes décisions confondues : 44 000 €.

Sous total - versement douzième : 1 000 407 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif

Versement Douzième : 419 220 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 18 573 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 557 470 €

2.99.1 **Montant total, toutes décisions confondues : 166 737 € dont, au sein de cette décision ;**

- Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 5 144 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 6 328 165 €

Dont : 118 322 € en versement unique

6 209 843 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00009

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/507 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH LE
CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° 590781621)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/507

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH LE CATEAU-CAMBRESIS

(FINESS N°590781621 / SIRET N°26590692500010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH LE CATEAU-CAMBRESIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/6, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/42, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/106 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/335

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/335.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH LE CATEAU-CAMBRESIS est fixé à **2 514 563 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 257 139 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Affectation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/507 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH LE CATEAU-CAMBRESIS
FINESS N° 590781621 / SIRET N° 26590692500010**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/6 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 232 875 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 232 875 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/6 : 232 875 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/42 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 977 619 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 977 619 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/42 : 977 619 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/106 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 6 800 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 6 800 €

• **Intéressement CAQES : 6 800 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/106 : 6 800 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/335 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 130 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 130 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 40 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/335 : 40 130 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/507 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 1 000 000 €

4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues : 1 000 000 € dont, au sein de cette décision ;

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 1 000 000 €
-

Sous total - versement douzième : 257 139 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 257 139 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 514 563 €

Dont : 1 046 930 € en versement unique

1 467 633 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/508 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH FOURMIES (FINESS
N° 590781662)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 508

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH FOURMIES

(FINESS N°590781662 / SIRET N°26590685900011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH FOURMIES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/7, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/43, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/107, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/264, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/336

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/336.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH FOURMIES est fixé à **1 319 534 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **286 933 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/508 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH FOURMIES
FINESS N° 590781662 / SIRET N° 26590685900011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/7 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 465 750 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 465 750 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/7 : 465 750 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/43 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 521 178 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 521 178 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/43 : 521 178 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/107 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 3 400 €

• **Intéressement CAQES : 3 400 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/107 : 3 400 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/264 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 2 273€

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 2 273 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/264 : 2 273 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/336 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 40 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/336 : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/508 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 286 933 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 286 933 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 319 534 €

Dont : 45 673 € en versement unique

1 273 861 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/509 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH
AVESNES-SUR-HELPE (FINESS N° 590781795)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 509

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH AVESNES SUR HELPE

(FINESS N°590781795 / SIRET N°26590675000012)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH AVESNES SUR HELPE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/109.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/109

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH AVESNES SUR HELPE est fixé à **475 824 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **469 874 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/509 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH AVESNES SUR HELPE
FINESS N° 590781795 / SIRET N° 26590675000012

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/109 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 950 €

-
- **Intéressement CAQES : 5 950 €**
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/109 : 5 950 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/509 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 469 874 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif
Versement Douzième : 409 368 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 60 506 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 475 824 €

Dont : 5 950 € en versement unique

469 874 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00012

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/510 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU CH SAMBRE-AVESNOIS (MAUBEUGE)
(FINESS N° 590781803)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 510

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH SAMBRE-AVESNOIS (MAUBEUGE)

(FINESS N°590781803 / SIRET N°26590695800342)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge), et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/8, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/44, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/110, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/265, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/337, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/413

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/413.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) est fixé à **5 850 435 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **754 526 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/510 en date du 02/11/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)

FINESS N° 590781803 / SIRET N° 26590695800342

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/8 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 273 249 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 558 900 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 714 349 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/8 : 1 273 249 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/44 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 344 313 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 2 344 313 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/44 : 2 344 313 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/110 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 4 415 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 4 415 €

- Intéressement CAQES : 4 415 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/110 : 4 415 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/265 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 127 920€

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 60 000

4.1.1 Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires

Versement Unique : 67 920 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/265 : 127 920 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/337 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 605 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 105 000 €

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors Plans Nationaux – Aides exceptionnelles

Versement Unique : 500 000 €

Sous total - versement douzième : 584 172 €

2.03.36 Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)

Versement Douzième : 260 987 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 323 185 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/337 : 1 189 172 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/413 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 132 068 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 132 068 €

Sous total - versement douzième : 24 772 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 24 772 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/413 : 156 840 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/510 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 754 526 €

2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues dont, 25 559 € au sein de cette décision ;**
• Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 787 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 61 183 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 682 269 €

2.99.1 **Montant total, toutes décisions confondues : 333 472 € dont, au sein de cette décision ;**
• Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 10 287 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 850 435 €

Dont : 869 403 € en versement unique

4 981 032 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00013

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/511 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU CH TOURCOING (FINESS N°
590781803)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 511

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH TOURCOING

(FINESS N°590781902 / SIRET N°26590700600125)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH TOURCOING, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/9, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/112, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/338, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/415.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/415.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH TOURCOING est fixé à **4 671 454 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 695 824 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/511 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH TOURCOING
FINESS N° 590781902 / SIRET N° 26590700600125

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/9 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 498 362 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 745 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 753 162 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/9 : 1 498 362 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/112 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 4 948 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 4 948 €

• **Intéressement CAQES : 4 948 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/112 : 4 948 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/338 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 405 545 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 300 545 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 105 000 €

Sous total - versement douzième : 21 000 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP
Versement Douzième : 21 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/338 : 426 545 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/415 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 45 775 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 45 775 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/415 : 45 775 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/511 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 1 335 000 €

1.2.10 Cancers: financement des autres activités – IRM/TEP
Versement Unique : 245 000 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés
Versement Unique : 90 000 €

4.2.8 **Montant total, toutes décisions confondues : 1 000 000 € dont, au sein de cette décision ;**

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles -
Projet Maison des naissances : 1 000 000 €

Sous total - versement douzième : 1 360 824 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif
Versement Douzième : 493 320 €

2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues dont, 68 228 € au sein de cette décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support –
revalorisation SEGUR : 1 453 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 30 591 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières –
revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 835 460 €

4.2.5 Autres aides à la contractualisation - CH TOURCOING - Plateforme téléphonique médi. anti infectieux

Versement Douzième : 0 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 671 454 €

Dont : 1 745 493 € en versement unique

2 925 961 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00014

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/512 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU CH DENAIN (FINESS N° 590782165)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/512

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH DENAIN

(FINESS N°590782165 / SIRET N°26590681800017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH DENAIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/10, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/113, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/339, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/416.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/416

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH DENAIN est fixé à **1 510 118 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **903 535 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,



La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/512 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH DENAIN
FINESS N° 590782165 / SIRET N° 26590681800017**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/10 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 388 125 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 388 125 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/10 : 388 125 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/113 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 952 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 952 €

• **Intéressement CAQES : 952 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/113 : 952 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/339 en date du 01/09/2023**

Sous total - versement unique : 129 335 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 64 335 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 65 000 €

Sous total - versement douzième : 53 840 €

2.03.36 Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)
Versement Douzième : 53 840 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/339 : 183 175 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/416 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 34 331 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 34 331 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/416 : 34 331 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/512 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 903 535 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif
Versement Douzième : 349 460 €

2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues dont, 35 421 € au sein de cette décision ;**
• Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support –
revalorisation SEGUR : 1 090 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières –
revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 552 985 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 510 118 €

Dont : 130 287 € en versement unique

1 379 831 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00015

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/513 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU CH SAINT-AMAND-LES-EAUX (FINESS
N° 590782207)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 513

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH SAINT-AMAND-LES-EAUX

(FINESS N°590782207 / SIRET N°26590697400018)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH SAINT-AMAND-LES-EAUX, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/114, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/266, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/340,

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/340

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH SAINT-AMAND-LES-EAUX est fixé à **297 502 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **202 987 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/513 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH SAINT-AMAND-LES-EAUX
FINESS N° 590782207 / SIRET N° 26590697400018**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/114 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 3 400 €

-
- Intéressement CAQES : 3 400 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/114 : 3 400 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/266 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 4 115€

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 4 115 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/266 : 4 115 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/340 en date du 01/09/2023

Sous total - versement douzième : 87 000 €

2.3.23 Filières accident vasculaire cérébral – Plan AVC

Versement Douzième

-
- Animation de la filière territoriale : 87 000 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/340 : 87 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/513 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 202 987 €

2.3.15 UCPH

Versement Douzième : 200 000 €

2.3.23 Montant total, toutes décisions confondues 89 987 € dont, au sein de cette décision ;

• Filière AVC – revalorisation SEGUR: 2 987 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 297 502 €

Dont : 7 515 € en versement unique

289 987 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00016

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/514 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU CH VALENCIENNES (FINESS N°
590782215)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 514

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH VALENCIENNES

(FINESS N°590782215 / SIRET N°26590673500013)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH VALENCIENNES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/11, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/45, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/115, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/267, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/341, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/417

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/417

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH VALENCIENNES est fixé à **15 883 891 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 890 505 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/514 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH VALENCIENNES
FINESS N° 590782215 / SIRET N° 26590673500013

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/11 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 3 788 299 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 2 608 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 1 180 099 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/11 : 3 788 299 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/45 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 6 357 712 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 6 357 712 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/45 : 6 357 712 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/115 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 62 547 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales
Versement Unique : 9 539 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 53 008 €

-
- Intéressement CAQES : 35 356 €
 - Transports : 3 257 €
 - EPA : 371 €
 - Bonus forfaitaire : 14 024 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/115 : 62 547 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/267 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 1 174 000€

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques

Versement Unique : 14 000 €

2.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 60 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/267 : 1 174 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/341 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 239 360 €

1.02.15 Maison Sport santé (DPPS)

Versement Unique : 39 360 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 200 000 €

Sous total - versement douzième : 626 389 €

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)

Versement Douzième : 100 000 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 280 094 €

4.02.05 Ecole de manipulateur radio

Versement Douzième : 246 295 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/341 : 865 749 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/417 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 473 068 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 147 668 €

2.3.36 Lits à la demande – Assises de la santé mentale - complément

Versement Unique : 325 400 €**Sous total - versement douzième : 272 011 €**

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 208 679 €

4.2.7 Amélioration de l'offre – Médecine Légale

Versement Douzième : 63 332 €**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/417 : 745 079 €**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/514 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 180 000 €

2.99.1 Montant total, toutes décisions confondues : 44 000 €.

4.2.7 Assistants à Temps Partagés

Versement Unique : 180 000 €**Sous total - versement douzième : 2 710 505 €**

2.3.2 Equipe mobile Palliatif

Versement Douzième : 671 130 €

2.3.3 Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques

Versement Douzième : 0 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues dont, 215 303€ au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 6 624 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 122 367 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 1 892 644 €

2.3.23 Montant total, toutes décisions confondues 0 €.

5

2.99.1 Montant total, toutes décisions confondues : 289 010 € dont, au sein de cette décision ;

- Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 8 916 €

4.02.05 Montant total, toutes décisions confondues : 253 103 € dont, au sein de cette décision ;

- Ecole de manipulateur radio – revalorisation SEGUR - complément financier : 6 808 €

4.02.07 Montant total, toutes décisions confondues : 65 348 € dont, au sein de cette décision ;

- Médecine légale – revalorisation SEGUR - complément financier : 2 016 €
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 15 883 891 €

Dont : 2 128 975 € en versement unique

13 754 916 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00017

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/515 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU CH ROUBAIX (FINESS N° 590782421)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 515

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH ROUBAIX

(FINESS N°590782421 / SIRET N°26590672700184)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH ROUBAIX, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/12, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/46, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/116, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/342, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/418

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/418

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH ROUBAIX est fixé à **8 464 687 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **3 074 135 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/515 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH ROUBAIX
FINESS N° 590782421 / SIRET N° 26590672700184

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/12 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 290 137 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 986 037 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/12 : 2 290 137 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/46 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 319 868 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 2 319 868 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/46 : 2 319 868 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/116 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 8 552 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 8 552 €

• **Intéressement CAQES : 8 552 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/116 : 8 552 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/342 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 533 193 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 383 193 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 150 000 €

Sous total - versement douzième : 121 000 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP

Versement Douzième : 21 000 €

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)

Versement Douzième : 100 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/342 : 654 193 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/418 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 117 802 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 117 802 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/418 : 117 802 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/515 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 380 000 €

1.2.10 Cancers: financement des autres activités – IRM/TEP

Versement Unique : 245 000 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés

Versement Unique : 135 000 €

Sous total - versement douzième : 2 694 135 €

2.3.2	Equipe mobile Palliatif Versement Douzième : 383 410 €
2.3.5	Montant total, toutes décisions confondues 142 542 € dont, 3 740 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 3 740 €
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 91 775 €
2.8.1	Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 2 131 843 €
4.02.07	Montant total, toutes décisions confondues : 83 367 € dont, au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> Amélioration de l'offre - Obstétrique Périnatalité 2014 : Transports pédiatriques et néonataux : 83 367 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 8 464 687 €

Dont : 921 745 € en versement unique

7 542 942 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00018

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/516 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU CH WATTRELOS (FINESS N°
590782439)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 516

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH WATTRELOS

(FINESS N°590782439 / SIRET N°26590701400012)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH WATTRELOS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/117 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/268

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/268

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH WATTRELOS est fixé à **566 002 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **550 052 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/516 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH WATTRELOS
FINESS N° 590782439 / SIRET N° 26590701400012

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/117 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 950 €

-
- *Intéressement CAQES : 5 950 €*
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/117 : 5 950 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/268 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 10 000€

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 10 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/268 : 10 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/516 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 500 000 €

4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues : 500 000 € dont, au sein de cette décision ;

- **Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles - Soutien investissement en matière de sécurité et SI : 500 000 €**
-

Sous total - versement douzième : 50 052 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 50 052 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 566 002 €

Dont : 515 950 € en versement unique

50 052 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-02-00019

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/517 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2023 AU CH ARMENTIERES (FINESS N°
590782637)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 517

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 02/11/2023

CH ARMENTIERES

(FINESS N°590782637 / SIRET N°26590674300017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH ARMENTIERES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/13, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/118, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/269, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/343 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/419

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/419

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH ARMENTIERES est fixé à **1 495 600 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **515 746 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/11/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/517 en date du 02/11/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH ARMENTIERES
FINESS N° 590782637 / SIRET N° 26590674300017**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/13 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 745 399 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 186 300 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 559 099 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/13 : 745 399 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/118 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 6 445 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 6 445 €

• Intéressement CAQES : 6 445 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/118 : 6 445 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/269 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 70 000€

2.3.17 PNSP : retour d'expérience dont PEC (conciliation médicamenteuse)

Versement Unique : 70 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/269 : 70 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/343 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 133 238 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 68 238 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 65 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/343 : 133 238 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/419 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 24 772 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 24 772 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/419 : 24 772 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/517 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 45 000 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés

Versement Unique : 45 000 €

Sous total - versement douzième : 470 746 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 25 559 € dont, 787 € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 787 €
-

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 30 591 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 439 368 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 495 600 €

Dont : 254 683 € en versement unique

1 240 917 € en versement douzième